



GANHRI

Plan d'action mondial pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'espace civique

Sommaire

Introduction	3
1. Antécédents	3
2. Méthodologie.....	4
3. Contexte.....	5
Fondement du Plan d'action mondial	7
4. Les activités, l'efficacité et l'indépendance des INDH sont de plus en plus menacées	7
5. La pandémie de Covid-19 et la détérioration persistante de l'espace civique	9
6. Les défis à relever pour les DDH dans un espace civique dégradé.....	9
Opportunités pour la GANHRI et ses membres	10
7. Tirer parti de la position privilégiée des INDH pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'espace civique et les DDH	11
8. Créer des synergies par l'intermédiaire de la GANHRI pour soutenir les INDH en tant qu'institutions indépendantes et efficaces de protection de l'espace civique et des DDH.....	12
9. S'appuyer sur les actions et les priorités des INDH pour optimiser l'incidence de la GANHRI	13
Objectifs et actions.....	16



**Funded by
the European Union**

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne.

1. Antécédents

Le *Plan d'action mondial pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'espace civique* (ci-après, « le Plan d'action mondial ») est un document de référence pour l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), ses membres et leurs quatre réseaux régionaux¹. Faisant partie intégrante du cadre de mise en œuvre du *plan stratégique 2020-2022*² de la GANHRI, ce plan d'action se fait l'écho du rôle attendu de la GANHRI en tant que mécanisme de soutien, appelé à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et à promouvoir le partage et la documentation des bonnes pratiques et des enseignements tirés par les membres de l'Alliance.

Conformément à l'engagement pris lors de la Conférence de Marrakech de 2018, et tel qu'énoncé dans le document final de cet événement, la *Déclaration de Marrakech*³, le Plan d'action mondial vise à soutenir les INDH et à leur donner les moyens d'agir. En tant qu'instruments de défense des droits de l'homme, ces institutions doivent elles-mêmes être protégées et leur rôle doit être renforcé en ce qui concerne la promotion et la protection de l'espace civique et des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'objectif de développement durable (ODD) 16.10 et d'autres cibles des ODD, visant à garantir un environnement favorable aux DDH. Lors de l'élaboration du Plan d'action mondial, les membres de la GANHRI ont constaté que les défenseurs de l'environnement et les peuples autochtones constituaient des groupes particulièrement menacés, suivis de près par les journalistes et les défenseuses et défenseurs des droits fondamentaux des femmes, c'est-à-dire les femmes qui défendent les droits humains ainsi que les personnes qui, quel que soit leur sexe, défendent les droits des femmes au sens large et luttent contre la discrimination, les violences et les atteintes aux droits humains fondées sur le sexe⁴. Le Plan d'action mondial a été élaboré selon une approche sensible à la dimension de genre et en prenant en compte les risques et les obstacles spécifiques liés au genre pour les défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

La mise en œuvre du Plan d'action mondial sera du ressort du siège central de la GANHRI, qui se chargera de diriger, de guider et de coordonner les mesures à prendre pour réaliser ses objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la GANHRI. Lors de la préparation et de l'exécution de ces mesures au titre du Plan d'action mondial, la GANHRI consultera ses membres et les réseaux régionaux d'INDH et en assurera la coordination. Concrètement, la GANHRI s'appuiera sur l'expérience acquise au niveau des pays pour permettre l'apprentissage par les pairs et l'échange d'outils et de bonnes pratiques. Par exemple, si la GANHRI est chargée de coordonner la mise au point d'un outil, elle

¹ Asia Pacific Forum (APF), Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et Red de Instituciones Nacionales para la promoción y protección de los Derechos Humanos del Continente Americano (RINDHCA).

² Adopté en décembre 2020 lors de la réunion annuelle de la GANHRI, le *Plan stratégique 2020-2022* aborde la question des défenseurs des droits de l'homme et de l'espace civique dans trois de ses objectifs, à savoir : **But 1.5**, « Dans les situations où les INDH sont menacées, la GANHRI, en collaboration avec les réseaux régionaux et les partenaires des Nations Unies, contribue à assurer une réponse efficace et appropriée garantissant leur protection » ; **But 2.3**, « La GANHRI, en collaboration avec les réseaux régionaux et les partenaires des Nations Unies, facilite une activité de réseau ciblée et pertinente des INDH de toutes les régions sur des domaines prioritaires et spécifiques en matière de droits de l'homme [...] (y compris les) défenseurs des droits de l'homme et (l')espace civique » ; et **But 4.3**, « (...) la capacité de la GANHRI à intervenir efficacement et en temps utile pour aider les INDH menacées est analysée et des mesures correctives sont identifiées ». Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://ganhri.org/strategy/>

³ Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://ganhri.org/international-conference/>

⁴ Voir le rapport A/HRC/40/60. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/60>

demandera à ses membres de recenser les outils existants, d'en analyser les points forts et les points faibles et de participer à la conception du nouvel outil.

2. Méthodologie

Le Plan d'action mondial a été élaboré au fil d'un processus participatif et consultatif en plusieurs phases, mené depuis le siège central de la GANHRI avec le soutien d'une consultante externe.

Consultation des réseaux régionaux en février-mars 2021

- Examen des plans d'action régionaux et réunions individuelles avec les secrétariats des réseaux régionaux.

Consultation mondiale des membres, dirigée par la GANHRI, de mars à mai 2021

- Enquête en ligne, à travers un questionnaire adressé à tous les membres de la GANHRI⁵. Pour encourager les membres à y répondre et permettre la participation la plus large possible, la GANHRI a élaboré un questionnaire à choix multiples⁶. Quarante-cinq INDH issues des quatre régions de l'Alliance ont ainsi répondu à l'enquête : 11 en Afrique, 9 dans la région Asie-Pacifique, 10 dans les Amériques et 15 en Europe.
- Série d'entretiens avec trois ou quatre membres par région pour compléter l'enquête en ligne au moyen de discussions approfondies. L'échantillon de membres choisis a été sélectionné en consultation avec les réseaux régionaux, dans le but de tenir compte de la diversité des contextes et des expériences des INDH en ce qui concerne l'espace civique et les DDH.

La GANHRI s'est servi des informations recueillies dans le cadre de l'enquête et des entretiens pour :

- élaborer son Plan d'action mondial sur la base d'une analyse de l'environnement opérationnel des INDH, en termes de risques et d'opportunités, en leur qualité d'institutions de défense des droits de l'homme et dans leur travail sur l'espace civique et sur les DDH ;
- recenser les défis existants et les meilleures pratiques adoptées, afin de déterminer les besoins potentiels des INDH en matière d'orientation, de soutien et de partage d'expérience entre elles ; et
- déterminer les priorités et les attentes des INDH, ainsi que la vision que ces institutions ont du rôle de la GANHRI par rapport à l'espace civique et aux DDH.

La participation des INDH membres de l'Alliance a été déterminante pour garantir que ce Plan d'action mondial soit réellement fondé sur les priorités et les besoins des membres de

⁵ Les résultats de cette enquête en ligne feront l'objet d'un rapport spécifique.

⁶ Il était en outre possible de rédiger une réponse exhaustive à chaque question, sans limite de caractères, afin de permettre aux répondants de fournir toutes les informations qu'ils jugeaient pertinentes. Voir le questionnaire en annexe.

la GANHRI et qu'ils se l'approprient. La GANHRI publiera ultérieurement un rapport complet sur les résultats de l'enquête.

La GANHRI a également consulté des partenaires externes des Nations Unies (ONU), ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) basées dans différentes régions⁷ et travaillant en étroite collaboration avec des DDH⁸. En adoptant une approche fondée sur les droits, ces consultations avaient pour but de cerner les attentes des défenseurs à l'égard des INDH en termes de coopération ainsi que de promotion et de protection, y compris pour instaurer un environnement plus sûr et plus favorable aux DDH.

Le projet de Plan d'action mondial a été présenté aux INDH pour consultation. Il a notamment été partagé à l'occasion de la réunion annuelle de la GANHRI le 1^{er} juillet 2021.

3. Contexte

1998-2018 : de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme à la Déclaration de Marrakech

La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998⁹ adopte une définition large de ces défenseurs, désignant comme tels tout individu, groupe, société ou organisation qui, à titre personnel ou professionnel, individuellement ou en association avec d'autres, agit de manière pacifique pour promouvoir et œuvrer en faveur de la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. Ce sont leurs actes, et non leur identité, qui caractérisent les DDH. Le système international des droits de l'homme reconnaît leur rôle positif et l'obligation des États de les protéger.

Depuis 1998 et l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, la « famille » des DDH s'est considérablement agrandie. Des groupes et des mouvements de défense des droits de l'homme n'ont cessé d'émerger au sein de la société civile, notamment grâce à l'expansion des réseaux sociaux, et la définition des DDH s'est élargie en conséquence¹⁰.

En 2018, les INDH se sont réunies à l'occasion de leur 13^e Conférence internationale, sur le thème « Élargir l'espace civique, promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme, avec un accent spécifique sur les femmes : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme », qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Marrakech.

⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ONU-Femmes, Defend Defenders, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum Asia), Service international pour les droits de l'homme (SIDH), Just Associates (JASS).

⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ONU-Femmes, Defend Defenders, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum Asia), Service international pour les droits de l'homme (SIDH), Just Associates (JASS).

⁹ *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, également appelée *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*, adoptée par les Nations Unies, Résolution 53/144 de l'Assemblée générale (A/RES/53/144 du 9 décembre 1998), disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/RES/53/144>

¹⁰ Dans les rapports élaborés par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, des catégories spécifiques de défenseurs ont été définies et leur définition élargie, pour inclure notamment les femmes défenseuses et les mouvements sociaux (A/HRC/40/60, <https://undocs.org/A/HRC/40/60>) ainsi que les défenseurs des droits environnementaux (A/71/281, <https://undocs.org/A/71/281>).

La Déclaration de Marrakech : l'engagement des INDH à protéger l'espace civique, les DDH et les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, et à promouvoir leur action

En plus de rappeler aux États leur responsabilité première et leur obligation de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la Déclaration de Marrakech¹¹ reconnaît explicitement que les INDH indépendantes et efficaces, ainsi que leurs membres et leur personnel, sont elles-mêmes des DDH à part entière. À ce titre, les INDH peuvent jouer un rôle majeur dans le domaine des droits de l'homme, en contribuant à la préservation de l'espace civique et à la protection et à la promotion des droits des DDH. La Déclaration de Marrakech met en exergue les risques spécifiques liés au genre auxquels les défenseurs des droits fondamentaux des femmes sont confrontés et définit des stratégies pour promouvoir, protéger et établir des partenariats de coopération avec les DDH, à travers sept domaines d'action prioritaires. Voici un résumé de ces derniers :

Promotion des droits des DDH

- Encourager la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et prodiguer des conseils pour leur mise en œuvre.
- Mettre en place des mécanismes nationaux de protection.
- Promouvoir l'égalité des sexes et élaborer des stratégies de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

Protection

- Surveiller et signaler les restrictions imposées à l'espace civique (à la fois en ligne et hors ligne), par le biais d'une collecte de données pertinentes et ventilées.
- Mettre en place des mécanismes d'alerte rapide efficaces et solides et désigner des points focaux pour la protection des DDH au sein des INDH.
- Interagir avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme pour soutenir les DDH, et contrôler le suivi et la mise en œuvre des recommandations

Coopération et partenariats

- Interagir régulièrement avec les DDH et la société civile, ainsi qu'avec un large éventail d'autres acteurs, et contribuer au développement et au renforcement des réseaux nationaux et régionaux de DDH.

La déclaration de Marrakech demande à la GANHRI et aux réseaux régionaux d'aider les INDH à mettre en œuvre ces priorités en élaborant des plans d'action mondiaux et régionaux, et de rendre compte régulièrement de la progression de cette mise en œuvre, notamment lors des réunions annuelles de la GANHRI.

Mesures régionales et mondiales pour affirmer la définition des défenseurs des droits de l'homme

Ces dernières années, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont constaté une multiplication des attaques contre le principe d'universalité des droits de

¹¹ Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://fnhri.org/wp-content/uploads/2020/01/Marrakech_Declaration_FR_12102018_-_FINAL_.pdf

l'homme, ainsi que des critiques à l'encontre de la définition des DDH telle qu'adoptée par l'ONU en 1998, avec des tentatives régulières de la part de certains États membres de remettre en cause l'existence même de cette définition ou d'en restreindre la portée.

Plusieurs mesures ont été prises par les Nations Unies depuis 2015 et l'adoption des objectifs de développement durable (ODD)¹² : désignation du Sous-Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme en 2016 en tant que haut responsable de la lutte contre les actes d'intimidation et de représailles¹³ ; adoption de la [Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique](#)¹⁴ en septembre 2020 à la suite de *l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme*¹⁵ du Secrétaire général de l'ONU, qui a défini l'espace civique et la participation comme un domaine clé ; et la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée *Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement*¹⁶ en 2018.

L'Union européenne a elle aussi rédigé des [orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme](#)¹⁷ et d'autres lignes directrices similaires ont été adoptées à l'échelle nationale dans plusieurs pays¹⁸. Au niveau régional et de la communauté internationale, les parties prenantes ont établi des mécanismes de protection des DDH, à savoir, entre autres, [Protect Defenders.eu](#)¹⁹ (le mécanisme européen de protection des DDH qui fournit des subventions pour adopter des mesures de protection urgentes et permet la relocalisation temporaire des DDH dont la vie est en danger), et le [Lifeline Embattled CSO Assistance Fund](#)²⁰ un fonds d'aide aux organisations de la société civile (OSC) en difficulté, qui fournit des subventions d'urgence aux organisations qui font l'objet de menaces en raison de leur travail en faveur des droits de l'homme.

Fondement du Plan d'action mondial

4. Les activités, l'efficacité et l'indépendance des INDH sont de plus en plus menacées

Au cours du processus de consultation mené en préparation du Plan d'action mondial, un tiers des membres de la GANHRI, toutes régions confondues, ont fait état de menaces et d'actes d'intimidation à l'encontre de leur institution, de ses membres et/ou de son personnel. Les INDH doivent surmonter des obstacles de plus en plus nombreux pour mener à bien leur travail. Elles sont par exemple confrontées à des coupes budgétaires, voyant se réduire toujours plus leurs maigres moyens. Les menaces et actes d'intimidation

¹² https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

¹³ <https://www.ohchr.org/fr/reprisals>

¹⁴ Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/civic-space/role-united-nations-protecting-and-promoting-civic-space>

¹⁵ Disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Right_English.pdf

¹⁶ Disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22769/Environmental_Defenders_Policy_2018_FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y

¹⁷ Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/3958/EU%20Guidelines%20on%20Human%20Rights%20Defenders

¹⁸ Canada : Voix à risque ; Pays-Bas : Plan d'action pour les DDH ; Finlande : Orientations sur les DDH ; Norvège : Guide à l'intention du Service extérieur ; Suisse : Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme (version révisée de 2019 remplaçant celle de 2014) ; Royaume-Uni : Soutien du Royaume-Uni aux DDH ; États-Unis : Fiche d'information sur les DDH

¹⁹ <https://protectdefenders.eu/>

²⁰ <https://www.csolifeline.org/about-lifeline-2>

signalés par les INDH sont de nature très diverse. Il s'agit par exemple d'entraves à leur indépendance, par le biais de dispositions juridiques restrictives, susceptibles d'affecter les procédures de sélection et de nomination de leurs membres ou leur fonctionnement, ou encore de les empêcher de traiter certains sujets en particulier ; de campagnes de diffamation dans les médias, qui remettent en question leur légitimité et celle des Principes de Paris ; de poursuites judiciaires à l'encontre de leurs membres et de leur personnel ; de comportements agressifs de la part des forces de l'ordre à l'égard de leur personnel lors d'une manifestation pacifique ; d'actes d'intimidation et de représailles de la part d'acteurs étatiques et non étatiques à la suite d'activités visant à recueillir des informations sur des atteintes aux droits de l'homme et, plus récemment, pour avoir demandé des comptes aux gouvernements pour leurs interventions dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Actes d'intimidation, menaces et agressions contre les défenseurs des droits de l'homme

Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme : « *Les menaces auxquelles font face les défenseurs sont multifformes (physiques, psychologiques, économiques et sociales), multifactorielles (mauvaise gouvernance ou absence d'état de droit, montée des intolérances et fondamentalismes religieux, et tensions autour des enjeux de développement) et viennent d'une pluralité d'acteurs (politiques, économiques, religieux, étatiques ou privés)* »²¹. On peut ajouter que ces menaces peuvent se matérialiser à la fois en ligne et hors ligne.

Il n'existe pas de définition arrêtée des menaces, agressions et actes d'intimidation commis spécifiquement contre les défenseurs des droits de l'homme. Même si l'on peut considérer qu'il existe une échelle de risque – allant de l'intimidation à l'agression – la relation entre intimidation, menace et agression est plus complexe. Une menace, qu'elle soit directe ou indirecte, peut aboutir ou non à une agression, tandis qu'une agression peut se produire sans être précédée d'une menace. En outre, la différence entre une menace et une agression est parfois floue : « *Une menace est aussi une agression en soi puisque, en définitive, elle affectera les DDH (des menaces de mort pouvant par exemple causer des atteintes psychologiques à un ou une DDH). D'autre part, certaines attaques constituent aussi des menaces (par exemple, tirer à travers les fenêtres du bureau d'un ou une DDH, la nuit, est une agression, mais cela devrait aussi être considéré comme une menace)* »²².

Enfin, dans le présent Plan d'action mondial, les mentions de *représailles* contre les DDH et les INDH ont une signification générale. Elles comprennent, entre autres, les représailles pour avoir coopéré avec l'ONU, comme mentionné à la résolution A/HRC/RES/24/24²³ et dans le mandat du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme tel qu'établi en 2016. Les références faites aux représailles dans le présent Plan d'action mondial ne se limitent pas aux seuls actes d'intimidation résultant d'une coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Elles incluent en effet les actes d'intimidation qui découlent de l'ensemble du travail d'un individu, d'une

²¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, A/70/217. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/70/217>

²² Protection International, *Comprendre les menaces de mort à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains*, document de réflexion, juin 2021. Disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://www.protectioninternational.org/sites/default/files/understanding_death_threats_against_human_rights_defenders_aa_fr.pdf

²³ <https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/24/24>

organisation ou d'une INDH dans le domaine des droits de l'homme, même en l'absence de lien avec l'ONU.

5. La pandémie de Covid-19 et la détérioration persistante de l'espace civique

La survenue de la pandémie de Covid-19 a notablement accentué une tendance pourtant déjà bien marquée à l'échelle mondiale : celle du rétrécissement de l'espace civique. Dans toutes les régions, les membres de la GANHRI ont signalé une augmentation des restrictions des droits et des libertés, couplée à une détérioration de l'état de droit. Les restrictions imposées sous un prétexte de santé publique (comme celles concernant le droit de réunion pacifique ou l'accès à des locaux publics, y compris aux bureaux des INDH) ont paru parfois disproportionnées et incompatibles avec le niveau globalement faible de précautions d'ordre sanitaire. Dans certains pays, ces restrictions semblaient même s'appliquer plus strictement aux DDH qu'à d'autres groupes de population. Dans les pays où les DDH font l'objet d'arrestations, de poursuites et de détentions arbitraires, la suspension temporaire des procédures judiciaires a également entravé leur droit d'accès à la justice, y compris leur droit à être jugés rapidement et de manière équitable.

Compte tenu des restrictions imposées aux rassemblements physiques et aux déplacements dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'espace civique en ligne est devenu une composante encore plus importante de l'environnement de travail des DDH, comme l'ont signalé plusieurs INDH. Si l'essor des technologies numériques est synonyme de nouvelles opportunités pour les DDH, il comporte aussi des risques et peut aller de pair avec une multiplication des menaces. Sur le plan positif, ces technologies offrent de nouvelles plateformes de mobilisation et de participation. Toutefois, dans le même temps, ces technologies ouvrent souvent la voie à une surveillance et un contrôle accrus (à l'instar des applications de recherche de contacts pendant la pandémie de Covid-19) et à des atteintes à la vie privée, tout en permettant des restrictions majeures des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, à travers les politiques des plateformes ou les coupures d'Internet.

Dans ce contexte, et conformément à l'indicateur 16.10.1²⁴ des ODD et à d'autres cibles pertinentes des ODD pour garantir un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme, il est de plus en plus nécessaire d'assurer un suivi de l'espace civique fondé sur des données probantes, aussi bien en ligne que hors ligne.

6. Les défis à relever pour les DDH dans un espace civique dégradé

Dans le cadre de l'enquête mondiale de la GANHRI, les membres ont fait état d'un large éventail de menaces et d'entraves aux activités des DDH, dues à l'ingérence d'acteurs étatiques et non étatiques. Parmi ces acteurs figurent notamment des fonctionnaires de l'administration nationale et locale, des agents des forces de l'ordre, des membres des services de renseignement, de l'armée et du parlement, ainsi que des groupes criminels

²⁴ Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents ». (<https://sdg.data.gov/fr/16-10-1/>)

organisés, des groupes armés privés, des entreprises du secteur des industries extractives et de l'agro-alimentaire, des organisations de médias et des membres de groupes qui prônent l'incitation à la haine, notamment par le biais des réseaux sociaux.

Les menaces et les risques auxquels sont exposés les DDH peuvent prendre de nombreuses formes, allant de la détention arbitraire à l'assassinat. Les risques les plus courants pour les DDH, tels que mentionnés par les INDH dans le cadre de la consultation de la GANHRI, sont les campagnes de diffamation, les menaces et les actes d'intimidation contre certaines catégories de DDH et le harcèlement. Ils sont également confrontés à d'autres défis, comme des obstacles matériels à leur travail, notamment des restrictions financières imposées par les règlements et pratiques en vigueur en matière de financement de la société civile. Ces restrictions financières comprennent par exemple l'impossibilité de se prévaloir de certains avantages fiscaux, ainsi que des restrictions à l'ouverture de comptes bancaires ou à la réception de fonds en provenance de l'étranger. Bien que ces défis ne représentent pas une menace directe pour la sécurité et l'intégrité physique des DDH, ils compromettent sérieusement leur capacité à travailler de manière efficace.

Dans le cadre de l'enquête mondiale, les membres de la GANHRI ont par ailleurs confirmé que, selon eux, certains groupes de DDH sont particulièrement menacés et intimidés, à savoir :

- les défenseurs de l'environnement, les peuples autochtones et les défenseurs des droits des peuples autochtones
- les journalistes
- les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, les défenseurs des droits sexuels et génésiques et de l'égalité des sexes, et les défenseurs des droits des personnes LGBTI
- les organisations de la société civile et les défenseurs travaillant auprès des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants.

De manière générale, les DDH souffrent d'un manque de reconnaissance, tant au niveau politique qu'au niveau public. Alors que certains pays ont adopté des lois en faveur de la protection des DDH²⁵, d'autres n'offrent aucun cadre juridique pour les protéger ou ont même adopté des lois qui ont pour effet de restreindre davantage leurs droits. Par ailleurs, la valeur du travail des DDH est bien souvent négligée. Ce phénomène se produit à la fois dans des pays où la loi ne protège pas les droits que les DDH défendent et dans d'autres pays où, même si ces droits sont protégés par la loi – ce qui devrait en soi légitimer leur travail – les DDH sont montrés du doigt parce qu'ils les défendent.

Opportunités pour la GANHRI et ses membres

²⁵ Comme la Côte d'Ivoire (2014, <https://ci-ddh.org/wp-content/uploads/2014/08/Loi-adopt%C3%A9e-%C3%A0-l'Assembl%C3%A9e-Nationale-et-pro-mulgu%C3%A9e-par-le-Pr%C3%A9sident.pdf>), le Mexique (2012, http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LPPDDHP_200521.pdf) et la Mongolie (loi entrée en vigueur en juillet 2021).

7. Tirer parti de la position privilégiée des INDH pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'espace civique et les DDH

D'après les entretiens menés au sein des réseaux de DDH, il ressort que les DDH méconnaissent bien souvent le rôle que les INDH peuvent jouer à leur égard. Ces entretiens ont également révélé que le renforcement de la confiance des DDH était un pas important pour progresser dans cette voie. Pour ce faire, les INDH doivent travailler de manière efficace et indépendante afin de :

- tendre la main aux DDH et à leurs réseaux, en partant de la base ;
- fournir un soutien public aux DDH, en particulier lorsqu'ils sont menacés ;
- promouvoir des discours positifs sur les DDH afin de démontrer la reconnaissance des INDH et leur respect pour le travail de ces DDH en faveur des droits de l'homme ;
- organiser et encourager des discussions sur les nouveaux enjeux qui se présentent en matière de droits de l'homme pour l'avenir de l'espace civique et des DDH ; et
- soutenir l'élaboration et l'adoption de lois et de politiques, notamment en ce qui concerne la protection des DDH.

Ce point a été mis en avant comme particulièrement pertinent pour les défenseurs des droits fondamentaux des femmes et ceux œuvrant en faveur des droits sexuels et génésiques, de l'égalité des sexes et des droits des personnes LGBTI, puisque ces défenseurs ne bénéficient pas souvent d'un soutien public étant donné le manque d'acceptation de leur travail au sein de la société en général, et sont souvent exclus des processus de prise de décision, y compris au sein des réseaux de DDH.

La position unique des INDH, tout comme leur rôle dans le lancement de débats en rapport avec les droits de l'homme et les défis émergents pour l'avenir de l'espace civique et des DDH, leur ouvrent de nombreuses possibilités de suivre l'évolution de la situation de l'espace civique et des DDH. Les mécanismes de plainte et les mandats des INDH, tels que les Mécanismes nationaux de prévention (MNP)²⁶, leur donnent accès à des informations et à des données qui peuvent être utilisées à des fins de surveillance et d'analyse des alertes rapides. Là où il en existe, les bureaux des INDH situés en dehors des capitales offrent la possibilité d'entrer directement en contact avec des DDH au niveau local, afin de cerner leurs besoins en matière de protection et de promotion. Enfin, en tant qu'institutions qui travaillent avec un large éventail de parties prenantes et qui sont en mesure d'interagir avec les autorités nationales et les mécanismes régionaux et mondiaux des droits de l'homme, les INDH sont également en bonne place pour jeter des ponts permettant aux DDH de rompre leur isolement, de se faire entendre et de voir leurs besoins et leurs connaissances pris en compte dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et mondial, notamment pour favoriser une mise en œuvre du Programme 2030 qui soit fondée sur les droits de l'homme.

²⁶ <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/spt/national-preventive-mechanisms>

8. Créer des synergies par l'intermédiaire de la GANHRI pour soutenir les INDH en tant qu'institutions indépendantes et efficaces de protection de l'espace civique et des DDH

Malgré les menaces et les défis évoqués ci-dessus, nous avons également constaté au cours des dernières années une attention croissante portée à l'espace civique et aux DDH aux niveaux mondial, régional et national. Des progrès ont été accomplis et plusieurs initiatives ont vu le jour, élargissant le cadre de protection existant mis en place par le système international des droits de l'homme .

Les entités de l'ONU étant mandatées pour inclure les INDH dans leurs activités²⁷, chaque initiative sur l'espace civique et les DDH représente une opportunité pour la GANHRI et ses membres de renforcer leur coopération. Au fil des ans, la GANHRI a contribué à accroître la visibilité du rôle des INDH et à faire reconnaître l'importance de ce rôle, en établissant des partenariats solides, en coopérant en permanence avec les DDH, et en tirant parti de son influence en tant que réseau composé de membres divers, qui s'expriment d'une seule voix par son entremise.

Il est essentiel de renforcer la confiance des acteurs de la société civile dans leur INDH. La GANHRI s'emploie à soutenir et à renforcer le rôle et les contributions des INDH en tant qu'institutions uniques, capables de protéger les DDH de manière efficace et en toute indépendance, en promouvant notamment des discours positifs sur les DDH et le travail important qu'ils accomplissent.

Pour ce faire, il faut veiller à créer des synergies et à coordonner les approches adoptées en vue de protéger et de promouvoir l'espace civique et les droits des DDH. À cet égard, il convient en particulier de :

- renforcer le mécanisme mondial destiné à protéger l'indépendance, l'efficacité, le personnel et les membres des INDH, en continuant notamment à appuyer le processus d'accréditation qui contribue à la réalisation de l'ODD 16.a.1. en promouvant le respect des Principes de Paris ;
- soutenir le renforcement des capacités des INDH en tant qu'institutions indépendantes et efficaces qui contribuent à la protection de l'espace civique, des DDH et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes, ainsi qu'à la promotion de leur action, notamment en élaborant des orientations et des outils à cette fin ;
- fournir une plateforme mondiale pour rassembler les INDH et faciliter l'apprentissage par les pairs, à travers le partage d'expériences et les échanges sur les défis et les bonnes pratiques relevés dans leur travail en faveur de l'espace civique, des DDH et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes ;
- servir de porte-parole mondial et collectif pour toutes les INDH et leur donner voix au chapitre dans les instances internationales, par le biais d'activités de plaidoyer à l'échelle mondiale et d'une coopération avec des organismes internationaux en vue de contribuer à l'élaboration de politiques mondiales sur l'espace civique, les DDH et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

²⁷ Conformément à la référence explicite aux INDH parmi les indicateurs de l'ODD 16, et à la résolution A/RES/74/156 adoptée récemment par l'Assemblée générale des Nations Unies. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/RES/74/156>

9. S'appuyer sur les actions et les priorités des INDH pour optimiser l'incidence de la GANHRI

Le processus de consultation a permis à la GANHRI d'avoir un aperçu général des actions entreprises par les INDH en ce qui concerne l'espace civique et les DDH, ainsi que de cerner leurs priorités et leurs besoins. Ces derniers variant d'un membre à l'autre et en fonction de la situation dans les pays, le Plan d'action mondial s'efforce de tenir compte de la diversité des points de vue tout en donnant la priorité à l'action.

Selon les conclusions de l'enquête, un atelier de renforcement des capacités pour le partage d'expériences sur la Déclaration de Marrakech figure parmi les trois principaux types de soutien que les membres de la GANHRI jugent utiles. Il s'agit d'une priorité commune aux quatre régions (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe).

Cela fait un certain temps que les membres de la GANHRI ont inscrit la protection et la promotion de l'espace civique et des droits des DDH dans leur programme de travail. Pour beaucoup, il s'agissait en effet de domaines d'intervention avant même la Conférence de Marrakech, bien que l'adoption d'une déclaration spécifique ait permis des actions plus ciblées.

Une grande majorité des INDH travaillent régulièrement avec des DDH et des organisations de la société civile. Dans ce domaine, les activités des INDH consistent principalement à recenser les DDH et leurs réseaux, et à nouer le contact avec eux²⁸. D'autres mesures ont toutefois été prises dans plusieurs pays avec, par exemple, la mise en place de conseils de défenseurs ou la création de groupes de travail thématiques, qui associent les DDH à l'élaboration de plans stratégiques ou à des activités de plaidoyer dans le domaine des droits de l'homme.

Parmi les autres domaines d'intervention à noter figurent :

- le plaidoyer sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et la promotion de discours positifs sur les DDH et leur travail, par le biais de campagnes de sensibilisation du public, par exemple ;
- l'interaction avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en particulier la présentation de rapports dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
- la mise en place de mécanismes de protection nationaux, en contribuant par exemple à l'élaboration de lois, de politiques ou de directives nationales sur les DDH ou en établissant des bureaux de médiateurs spécialement chargés de la protection des DDH²⁹.

Dans une moindre mesure, les INDH ont également pris des mesures pour :

- assurer la surveillance de l'espace civique, en ligne et hors ligne, et établir des rapports à ce sujet, notamment en participant à des organes de surveillance sur des thèmes spécifiques, comme l'application des lois ;

²⁸ La question 9 de l'enquête en ligne visait à recenser les mesures prises par les INDH pour la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech. Elle offrait plusieurs choix de réponse prédéfinis ainsi que la possibilité de citer d'autres mesures. Les réponses les plus fréquentes ont été « Recenser les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les réseaux de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme existant dans votre pays » et « Entrer en contact avec les défenseurs des droits de l'homme et les réseaux de la société civile ».

²⁹ Au Guatemala, par exemple : <https://www.pdh.org.gt/defensorias/personas-defensoras-de-ddhh-y-periodistas.html>

- promouvoir l'égalité des sexes et la défense des droits fondamentaux des femmes, en adoptant par exemple une politique de genre au sein de l'INDH et en appliquant des méthodes et des actions tenant compte de la dimension de genre dans leur travail ;
- mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et des points focaux au sein de l'INDH.

Cependant, dans leurs réponses à l'enquête, les membres de la GANHRI ont signalé avoir besoin de soutien pour pouvoir continuer à progresser dans les différents domaines d'action prioritaires de la Déclaration de Marrakech, car beaucoup manquent de moyens et opèrent dans des contextes de plus en plus difficiles.

Pour pouvoir mettre en œuvre efficacement la Déclaration de Marrakech, la priorité absolue des INDH est la promotion de l'égalité des sexes et l'élaboration de stratégies pour lutter contre la discrimination à l'égard des défenseurs des droits fondamentaux des femmes³⁰. Les INDH doivent aborder cette question dans le cadre d'une approche intersectionnelle tenant compte de la diversité des identités et du parcours de ces personnes, qui dépendent des circonstances et d'autres aspects liés à leur identité (par exemple, leur âge, leur origine ethnique, leur classe sociale, leur orientation sexuelle, leur appartenance à un mouvement de base ou à une ONG plus importante, etc.)³¹.

Cette priorité est également considérée comme un domaine dans lequel la GANHRI peut apporter son soutien. En effet, elle peut leur fournir des outils pour intégrer les approches sensibles à la dimension de genre dans tous leurs programmes et stratégies concernant les DDH, ou les aider à mettre au point ce genre d'outils. Par ailleurs, les INDH ont signalé avoir besoin du soutien de la GANHRI pour un certain nombre d'autres priorités, parmi lesquelles :

- **L'interaction avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme pour soutenir les DDH.** En raison de la position privilégiée de la GANHRI en tant qu'interlocutrice mondiale avec le système international des droits de l'homme, en particulier avec les Nations Unies, plus de la moitié de ses membres attendent de l'Alliance qu'elle les aide à interagir dans ce domaine. À cet égard, les activités de coopération et les partenariats existants avec les organes et mécanismes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, sont autant d'occasions précieuses de faire valoir les points de vue communs et les revendications collectives des membres de la GANHRI dans les instances de l'ONU, dans le but d'influencer l'élaboration des politiques mondiales ayant trait à l'espace civique et aux DDH.
- **La surveillance de l'espace civique en ligne et hors ligne, et l'établissement de rapports à ce sujet.** Bien que de nombreuses INDH surveillent déjà l'espace civique, l'enquête a révélé un besoin important de soutien pour étayer cette activité. En effet, la nécessité de disposer d'outils et de modèles de surveillance (aussi bien pour l'espace civique en ligne que hors ligne) est arrivé en deuxième position dans le classement des aides les plus recherchées par les INDH. Ce

³⁰ La GANHRI a décidé de faire sienne la définition large de ces défenseurs décrite dans le rapport 2019 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/HRC/40/60).

³¹ Voir le rapport sur la « situation des défenseuses des droits de la personne » élaboré par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme : A/HRC/40/60 <https://digitallibrary.un.org/record/1663970>. Dans son rapport, le Rapporteur spécial recommandait, entre autres, que les INDH s'emploient « à mieux comprendre comment les pratiques en matière de protection peuvent tenir compte des questions de genre en les considérant à travers le prisme de l'intersectionnalité ».

constat donne l'occasion à la GANHRI de réunir ses membres pour partager les pratiques existantes en matière de surveillance, y compris les activités soutenues par les réseaux régionaux³², et de discuter de la manière d'améliorer ces procédés. Cette démarche pourrait aboutir à l'élaboration d'un cadre commun d'indicateurs pour le suivi de l'espace civique.

- **L'interaction régulière avec les DDH et la société civile, et le soutien à la mise en place et au renforcement des réseaux nationaux et régionaux de DDH.** Comme souligné précédemment, la plupart des INDH ont pris des mesures pour recenser les DDH et les OSC afin de prendre contact avec eux. Elles comptent sur le soutien de la GANHRI pour renforcer ce volet de leur travail, en particulier en ce qui concerne la contribution qu'elles peuvent apporter à la création et au renforcement des réseaux de DDH. À cet égard, étant donné que les défenseurs des droits fondamentaux des femmes sont souvent tenus à l'écart du soutien public, la GANHRI pourrait en profiter pour intégrer cette dimension de genre lorsqu'elle contribue au renforcement des capacités des INDH en rapport avec les réseaux de DDH.

Bien que les INDH déclarent que leur priorité soit les activités liées à la ratification et à la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, celles-ci ne sont pas considérées comme un domaine dans lequel le soutien de la GANHRI est nécessaire, contrairement aux quatre priorités susmentionnées (promotion de l'égalité des sexes, surveillance de l'espace civique et établissement de rapports, interaction avec les mécanismes des droits de l'homme, interaction avec les DDH et les OSC).

Par ailleurs, la GANHRI a la possibilité de répondre aux besoins de ses membres et de renforcer au maximum leur incidence sur la protection et la promotion des droits des DDH en mettant au point des outils de suivi de la situation de ces DDH. Elle peut aussi contribuer de manière notable à l'élaboration et à la promotion de discours positifs sur les groupes de DDH les plus menacés. Dans leurs réponses au questionnaire, deux tiers des INDH ont désigné la formation autour de la promotion de discours positifs sur les DDH parmi les possibilités de formation à privilégier, ce qui en fait l'option la plus fréquemment choisie. Cela concerne notamment les groupes suivants : défenseurs des droits fondamentaux des femmes et défenseurs des droits des personnes LGBTI ; DDH travaillant avec les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants ; défenseurs de l'environnement ; défenseurs des peuples autochtones ; et journalistes et avocats.

Enfin, la GANHRI pourrait étudier la possibilité d'organiser, en coordination avec les réseaux régionaux, une formation de renforcement des capacités des INDH portant sur les systèmes nationaux de protection et les mécanismes d'alerte rapide, étant donné que ces deux thèmes figuraient parmi les trois options de formation les plus recherchées, avec la promotion de discours positifs sur les DDH. Compte tenu des nombreuses activités entreprises par les INDH pour mettre au point de tels systèmes et mécanismes, il serait intéressant que la GANHRI réunisse ses membres pour qu'ils échangent leurs expériences, aussi bien en ce qui concerne les défis à relever que les bonnes pratiques en la matière.

³² Voir le rapport annuel du REINDH sur l'état de droit en Europe (<http://ennhri.org/wp-content/uploads/2021/07/Regional-Rule-of-Law-Report-2021.pdf>)

Objectifs et actions

OBJECTIF 1

Protéger les défenseurs des droits de l'homme et l'espace civique, et promouvoir leur action, en soutenant et en renforçant les capacités des INDH

Promotion

- **Encourager la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et prodiguer des conseils pour leur mise en œuvre**

Propositions d'action :

- Organiser, en collaboration avec les DDH et leurs réseaux, des ateliers d'apprentissage par les pairs au sein des INDH, portant sur l'élaboration et la promotion de discours positifs sur les DDH, notamment ceux qui sont le plus en danger.
- Créer des outils pour aider les INDH à promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et encourager les États à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Diffuser la Déclaration de Marrakech auprès des INDH, des DDH et de leurs réseaux et faire connaître le rôle des INDH.

- **Mettre en place des mécanismes nationaux de protection des DDH**

Propositions d'action :

- En étroite coopération avec les réseaux régionaux d'INDH, renforcer les capacités des INDH en tant que mécanismes nationaux de protection. Pour cela, il faut garder à l'esprit que la protection requiert une approche holistique (à la fois en ligne et hors ligne) et tenir compte de la diversité des contextes et des défis auxquels les DDH doivent s'adapter pour exercer leurs activités.
- En coopération avec les DDH, définir des protocoles permettant aux INDH de s'investir de manière appropriée et en toute sécurité auprès des DDH qui sont en danger, notamment les défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

- Aider les INDH à plaider en faveur du renforcement des cadres juridiques pour la protection des DDH. Il peut s'agir par exemple de faire pression pour amender ou abroger une loi qui restreint les droits des DDH, de soutenir la législation nationale relative à la protection des DDH, ou de plaider en faveur du devoir de vigilance et de la responsabilité sociale des entreprises, afin de jeter les bases juridiques de l'inclusion des DDH et de la société civile dans les processus de diligence raisonnable, conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

- **Promouvoir l'égalité des sexes et élaborer des stratégies de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des défenseurs des droits fondamentaux des femmes**

Proposition d'action :

- En s'appuyant sur les politiques existantes ainsi que sur l'expérience des membres de la GANHRI, et en étroite collaboration avec ses partenaires, dont l'ONU-Femmes, élaborer des lignes directrices et des outils sur l'intégration d'approches tenant compte de la dimension de genre dans l'ensemble des activités des INDH (y compris celles ayant trait à la surveillance, aux enquêtes, au traitement des plaintes et à l'établissement de rapports), en particulier dans les programmes relatifs à l'espace civique et aux DDH. La présence et la participation des femmes à tous les stades et à tous les niveaux de discussion étant essentielles pour garantir une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités des INDH, la GANHRI s'attachera à atteindre cet objectif en veillant au respect de cette égalité dans la composition et le fonctionnement des INDH, comme le prévoient les Principes de Paris et les règles de procédure du Sous-comité d'accréditation (SCA).

Protection

- **Surveiller l'espace civique (en ligne et hors ligne) et établir des rapports**

Propositions d'action :

- En collaboration avec le HCDH, élaborer et mettre en place un outil permettant aux INDH de surveiller l'espace civique en ligne, en s'attachant particulièrement à recenser les agressions contre les DDH, tout en tenant compte de la dimension de genre.
- Élaborer des lignes directrices à l'intention des INDH pour que ces institutions puissent mener des enquêtes et réagir de manière appropriée face aux problèmes

rencontrés par les DDH, en particulier les défenseurs des droits fondamentaux des femmes.

- Élaborer des outils et des cadres assortis d'indicateurs pour orienter les INDH dans leurs activités de suivi, de collecte de données (notamment au titre de l'ODD 16.10.1), et d'établissement de rapports destinés aux mécanismes de l'ONU, y compris dans le cadre des processus liés aux ODD et à l'examen national volontaire.
- Faciliter l'échange d'expériences et recenser les pratiques prometteuses parmi les INDH et leurs partenaires en ce qui concerne la surveillance de l'espace civique et l'établissement de rapports à ce sujet.

- **Mettre en place des mécanismes d'alerte rapide efficaces et solides et désigner des points focaux pour la protection des DDH au sein des INDH**

Propositions d'action :

- Aider et conseiller les INDH dans la mise en place de mécanismes d'alerte rapide sur l'espace civique et la protection des DDH, en particulier des défenseurs des droits fondamentaux des femmes.
- Soutenir les points focaux des INDH, en organisant notamment des échanges et des formations avec leurs pairs et avec des DDH.

- **Interagir avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme pour soutenir les DDH, et contrôler le suivi et la mise en œuvre des recommandations**

Propositions d'action :

- Mettre au point et dispenser une formation sur le cadre international relatif à l'espace civique et aux DDH, à l'intention des INDH du monde entier. Créer des opportunités pour que les INDH puissent collaborer avec les organes et mécanismes internationaux, notamment l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les processus des ODD, en mettant l'accent sur les défenseurs des droits fondamentaux des femmes. Cette démarche consiste notamment à conseiller les membres sur la manière de faciliter la participation des DDH et de la société civile dans les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.
- Élaborer, à l'intention des INDH, des orientations sur les mécanismes de protection des Nations Unies et sur les procédures à suivre pour signaler des atteintes aux droits, ainsi que pour donner suite aux recommandations relatives à la protection des DDH et de l'espace civique.

- Soutenir la participation des INDH dans les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dont l'EPU, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les processus liés aux ODD et d'autres processus pertinents, en fournissant des orientations et des conseils personnalisés aux membres en fonction de leurs besoins, tout en encourageant l'échange d'expériences entre les INDH, les DDH et les partenaires.

Coopération et partenariats

- **Interagir régulièrement avec les DDH et la société civile, et contribuer au développement et au renforcement des réseaux nationaux, régionaux et mondiaux de DDH**

Propositions d'action :

- En consultation avec un large éventail de DDH (y compris au niveau local) et leurs réseaux, élaborer des conseils destinés aux INDH pour leur expliquer comment appuyer le renforcement des réseaux de DDH, en particulier ceux de défenseurs des droits fondamentaux des femmes, et comment entretenir un esprit de coopération avec les DDH afin de renforcer la confiance et la collaboration sur le long terme.
- Au niveau mondial, renforcer les partenariats entre la GANHRI et les réseaux de DDH et les OSC. Cela implique notamment de prendre part à des échanges réguliers et à la formulation des politiques.
- Étudier les possibilités de renforcer davantage le rôle de coordination de la GANHRI auprès des INDH, des DDH, de la société civile et des partenaires en ce qui concerne l'espace civique et la protection des DDH.

OBJECTIF 2

Soutenir et protéger les INDH en tant que défenseurs des droits de l'homme (lorsque ces institutions sont menacées)

Propositions d'action :

- Recueillir et consigner les informations relatives aux menaces proférées et aux agressions commises contre les INDH, leurs membres et leur personnel. Mettre régulièrement à jour ces informations, ainsi que les interventions menées par la GANHRI, les réseaux régionaux et les partenaires en soutien aux INDH menacés. Ces informations devraient être incluses comme point permanent à l'ordre du jour des réunions de la GANHRI et dans son rapport annuel.
- Signaler les menaces et les agressions commises contre des INDH, leurs membres et leur personnel, aussi bien au sein du réseau de la GANHRI qu'auprès des mécanismes, instances et organes régionaux et des Nations Unies (notamment le Sous-Secrétaire général de l'ONU, ainsi que le Conseil de l'Europe, l'OSCE, la CIDH, la CADHP et l'UE), en tenant compte de l'éventuelle dimension de genre et des causes profondes du problème, le cas échéant.
- Compiler des informations sur la manière de solliciter le soutien de la GANHRI, des réseaux d'INDH et des partenaires lorsqu'une INDH est menacée, et diffuser ces informations auprès des membres de la GANHRI. Cela comprend des informations sur le mandat et le fonctionnement des mécanismes de protection et de soutien déjà en place ou nouvellement créés (comme le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des DDH, le Sous-Secrétaire général de l'ONU, protectdefenders.eu, Lifeline, et les organisations intergouvernementales régionales). Il s'agit en outre d'aider les INDH à s'engager dans ces mécanismes (à prendre contact avec le Sous-Secrétaire général de l'ONU, par exemple).
- Passer en revue le soutien apporté par la GANHRI et étudier les possibilités de renforcer, notamment à un stade précoce (prévention), les missions de haut niveau dans les pays, ainsi que la coopération entre les INDH, qui peuvent offrir leur soutien public (lorsque cela est possible et pertinent) à d'autres INDH menacés ou accueillir les membres ou le personnel d'une INDH qui ont fait l'objet de menaces.
- Nouer le dialogue avec le Sous-Secrétaire général des Nations Unies afin d'intégrer dans son mandat toutes les formes de coopération indirecte (actuellement non prises en compte dans son champ d'application) entre les INDH et le système des Nations Unies. Leur protection sera ainsi renforcée par le biais de ce mandat. Les actes de représailles devraient quant à eux être inclus dans le mandat du Rapporteur spécial de la CIDH³³.
- Dialoguer avec les DCO/équipes de pays des Nations Unies, les États membres, les DDH, les ONG et les points focaux UE-SEAE and CE-INTPA ainsi qu'avec les délégations de l'UE dans les pays où les INDH, leurs membres et leur personnel sont menacés.

OBJECTIF 3

Rapprocher les INDH et leurs réseaux régionaux au niveau mondial et servir de tribune collective aux INDH pour diffuser les normes mondiales et nationales relatives aux DDH et à l'espace civique

Propositions d'action :

- Plaider collectivement auprès des instances internationales en faveur de la protection et de la promotion de l'espace civique, des DDH et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes. Cela devrait inclure des activités de plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits humains (et le fait de prodiguer des conseils aux INDH sur la manière d'agir en ce sens à l'échelle nationale), notamment en ce qui concerne les droits des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que les droits des autres groupes à risque.
- Plaider collectivement, par l'intermédiaire de la GANHRI et de ses membres, en faveur d'une définition large des DDH et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes, telle qu'établie par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme³⁴, aux niveaux mondial, régional et national.
- En recueillant et en utilisant des données provenant notamment des INDH, rendre compte en interne aux membres de la GANHRI, et signaler aux Nations Unies et à d'autres instances compétentes, les règles et les pratiques qui ont une incidence sur les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, qui les prennent pour cible et/ou les criminalisent.
- Dans les instances mondiales, régionales et nationales, promouvoir des discours positifs sur les DDH et sur le travail des INDH en tant qu'institutions indépendantes et efficaces de défense des droits de l'homme.
- Adopter une prise de position collective pour sensibiliser au rôle des DDH dans les processus de diligence raisonnable et faire pression pour que les États s'emploient à prévenir, à enquêter, à sanctionner et à réparer toute entrave aux activités légitimes des DDH concernant les atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises, conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et au *Guide à l'intention des entreprises*, élaborés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- En lien avec les partenaires des Nations Unies, dont le HCDH et l'ONU-Femmes, ainsi qu'avec la société civile et, le cas échéant, avec la participation des coordinateurs résidents des Nations Unies, coordonner la mise en œuvre de la *Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique*.

³⁴ Voir A/HRC/40/60. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/60>

- Renforcer le partenariat entre la GANHRI et l'ONU-Femmes, le FNUAP et d'autres agences des Nations Unies, sur la coordination des approches tenant compte de la dimension de genre dans le cadre des travaux menés avec la société civile et les DDH au niveau national, et soutenir le dialogue entre les INDH et les parties prenantes internationales au niveau des pays, y compris les coordinateurs résidents des Nations Unies et les représentants de l'UE.
- Promouvoir et faciliter le partage d'expériences entre les INDH, en organisant notamment des réunions sur la Déclaration de Marrakech et le présent Plan d'action mondial, en vue de discuter des moyens d'intégrer systématiquement l'espace civique, les DDH et les défenseurs des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble des activités de la GANHRI, et de permettre l'apprentissage par les pairs, en particulier entre les points focaux des DDH. Réfléchir à l'opportunité d'organiser des rencontres régulières sous les auspices de la GANHRI pour traiter des DDH et de l'espace civique, ainsi que d'autres activités favorisant le partage des connaissances.

